

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 14

Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Avenant n°1 à la convention définissant le financement des études AVP de
réaménagement du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région Bretagne, de la SNCF Gares & Connexions et de Quimper Bretagne Occidentale pour les études de réaménagement du bâtiment gare, études qui sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Une convention relative au financement des études AVP a été signée le 16 juillet 2019. Un avenant à cette convention doit être signé afin de solder l'achèvement des études d'avant-projet, et par conséquent, solder cette convention de financement.

La participation de la Région Bretagne initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 20 %, soit 38 000 € HT pour les études d'avant-projet pour le réaménagement du bâtiment Voyageurs, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 60 %, soit 114 000 € HT, et que la participation de la SNCF Gares & Connexions s'élève à hauteur de 20 %, soit 38 000 € HT.

Le co-financement général des partenaires s'élève ainsi à 190 000 € HT.

L'achèvement des études d'avant-projet liées au réaménagement du bâtiment Voyageurs a généré un surcoût lié à la révision des prix non révisés depuis 2019, dont le montant total s'élève à 7 564 € HT. Ce montant correspond à l'actualisation des prix aux conditions économiques de mai 2021.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention AVP sur réaménagement du bâtiment Voyageurs répartit ces frais supplémentaires (7 564 € HT) comme suit :

- 60 % pour QBO, soit 4 538,40 € HT ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- 20 % pour SNCF Gares & Connexions, soit 1 512,80 € HT ;

- 20 % pour la Région Bretagne, soit 1 512,80 € HT.

Le financement global des études AVP relatives au réaménagement du bâtiment Voyageurs s'élève désormais à 197 564 € HT répartis comme ci-dessous :

- Quimper Bretagne Occidentale : 118 538,40 € HT (114 000 € HT convention initiale + 4 538,40 € HT avenant n°1) ;

- SNCF Gares & Connexions : 39 512,80 € HT (38 000 € HT convention initiale + 1 512,80 € HT avenant n°1) ;

- la Région Bretagne : 39 512,80 € HT (38 000 € HT convention initiale + 1 512,80 € HT avenant n°1) ;

PRO-REA démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment Voyageurs		€ HT
SNCF Gares & Connexions	20 %	39 512,80 €
Région Bretagne	20 %	39 512,80 €
Quimper Bretagne Occidentale	60 %	118 538,40 €
TOTAL		197 564,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la convention définissant le financement des études AVP de réaménagement du bâtiment Voyageurs de la gare de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.